

Législature 2017-2021

N° 18

**Message du Conseil communal au Conseil général  
du 18 septembre 2017**

**Autorisation d'adaptation de la limite de crédit du compte-courant de trésorerie  
à concurrence de CHF 5'500'000.00**

**1. Introduction et objet du message**

Jusqu'au 31.12.2016, la Commune d'Estavayer-le-Lac disposait d'une limite de crédit de CHF 3'800'000.00 se traduisant par une ligne de crédit de CHF 2'000'000.00 auprès d'un établissement bancaire de la place, le but étant d'assurer des disponibilités suffisantes de liquidités afin de répondre en permanence aux obligations de la commune.

Suite à la fusion au 01.01.2017 entre les Communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens, cette limite n'est plus adaptée et il est demandé d'autoriser le Conseil communal à ajuster cette limite de crédit pour la nouvelle commune.

Selon le Service des communes, le montant de cette limite doit être au maximum égal au quart des recettes d'impôts directs d'une année. Sur la base des statistiques cantonales de 2014 (année disponible la plus récente), les impôts directs totaux des sept communes s'élèvent à environ CHF 22'000'000.00. La limite de crédit autorisée est donc de CHF 5'500'000.00.

A noter que cette limite ne fait l'objet d'aucun frais ou intérêt si elle n'est pas utilisée.

**2. Conclusion**

Le Conseil communal demande au Conseil général de l'autoriser à adapter la limite de crédit à concurrence de CHF 5'500'000.00 sous forme de comptes-courants de trésorerie.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 août 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus



Le Syndic :  
André Losey

Conseiller communal responsable : Philippe Aegerter, Dicastère des Finances